



## COMMUNE DE CRAVANT

Le **DIX SEPT AVRIL DEUX MIL QUATORZE à 20 H 30**, le Conseil Municipal convoqué le 9 avril 2014 s'est réuni en séance publique à la Mairie sous la Présidence de Madame Colette LERMAN, Maire.

<b>Conseillers en exercice : 15</b>	<b>Absents : 0</b>	<b>Procuration : 0</b>
<b>Maire :</b>	Colette LERMAN	
<b>Adjoints :</b>	Alain GODARD, Michèle BARY, George BASSAN	
<b>Conseillères :</b>	Valérie LEGRAND, Déborah HERVE, Laurette NICOLLE	
<b>Conseillers :</b>	Fabien MONCOMBLE, Bruno GUEUX, Sylvain LEHOUSSEL, Jean-François SILVAN, Hubert LEVEQUE, Gérard BERTHIER, Alain VASSARD, Dominique SAVARY	
<b>Secrétaire :</b>	Déborah HERVE	

====<<>>====

Au préalable de l'approbation du compte rendu de la séance précédente, Mr Alain Vassard demande que le compte rendu soit rectifié dans le sens qu'il n'a pas été procédé au vote du nombre des adjoints au préalable à leur élection.

### 1) ELECTION DES DELEGUES A LA COMMISSION LOCALE D'ENERGIES DE L'AVALLONNAIS

Mme le Maire fait part qu'il est nécessaire d'élire un délégué titulaire et un délégué suppléant à cette commission pour représenter la Commune.

Après que les candidats se soient fait connaître, il a été procédé au vote à bulletin secret :

Au poste de titulaire Mr VASSARD Alain avec 15 voix

Au poste de suppléant Mme BARY Michèle avec 15 voix

Mr Alain VASSARD est nommé délégué titulaire et Mme Michèle BARY déléguée suppléante au C.L.E de l'Avallonnais.

### 2) ELECTION DES DELEGUES AU CONSEIL D'ECOLE

Le conseil municipal doit élire 2 représentants au sein du conseil d'école. Après que les candidats se soient fait connaître il a été procédé au vote :

Mme George BASSAN a obtenu 8 voix

Mme Laurette NICOLLE a obtenu 7 voix

Par conséquent, Mme George BASSAN est nommée délégué titulaire et Mme Laurette NICOLLE est nommée déléguée suppléante au conseil d'école.

### 3) ELECTION DES MEMBRES DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Il convient d'élire 4 membres au sein du conseil municipal et 4 autres membres « hors conseil » seront désignés par arrêté du maire.

Après l'appel à candidature, 4 membres du conseil municipal se sont fait connaître et ont donc été élus à l'unanimité :

Mme Valérie LEGRAND  
Mr Jean-François SILVAN  
Mme Michèle BARY  
Mme Déborah HERVE

#### 4) ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

La commission d'appel d'offres comprend le maire et 3 membres titulaires du conseil élus par le conseil municipal ainsi que 3 membres suppléants élus de la même manière.

Les candidats suivants se sont fait connaître aux postes de titulaire et il a été procédé à leur élection à bulletin secret :

Mr Sylvain LEHOUSSEL 12 voix  
Mr Hubert LEVEQUE 8 voix  
Mr Fabien MONCOMBLE 14 voix  
Mr Alain GODARD 11 voix

Il a été procédé de la même manière à l'élection des 3 membres suppléants :

Mme George BASSAN 15 voix  
Mme Valérie LEGRAND 15 voix  
Mr Jean-François SILVAN 15 voix

Les membres de la commission d'appel d'offre sont donc :

TITULAIRES	MONCOMBLE Fabien
	LEHOUSSEL Sylvain
	GODARD Alain
SUPPLEANTS	BASSAN George
	LEGRAND Valérie
	SILVAN Jean-François

#### 5) NOMINATION DU CORRESPONDANT DEFENSE ET DU CORRESPONDANT SECURITE ROUTIERE

Dans la fonction de correspondant Défense est nommé Mr Sylvain LEHOUSSEL et dans la fonction de correspondant Sécurité routière est nommé Mr Bruno GUEUX.

#### 6) DESIGNATION DES DELEGUES AU SYNDICAT DU CANAL DU NIVERNAIS

Pour représenter la commune au Syndicat du Canal du Nivernais sont nommés Mr Dominique SAVARY comme délégué titulaire et Mr Jean-François SILVAN comme délégué suppléant.

#### 7) DELEGATION DE POUVOIR AU MAIRE

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales et afin d'assurer une bonne administration communale, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de déléguer au maire les missions suivantes :

- ester en justice au nom de la commune,
- statuer sur les droits de préemption transmis par les notaires,
- percevoir les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,
- préparer, passer, exécuter et régler les marchés publics, dans la limite de 20 000 € HT,
- réaliser les lignes de trésorerie dans la limite de 200 000 € par année civile.

#### 8) ETUDE DES DROITS DE PREEMPTION URBAIN

Mme le Maire fait part de la vente de Mr Canet Stéphan d'un terrain cadastré AE n°107 « Cotât de la Forêt » de 1 547 m<sup>2</sup> situé à Chevilly à Mr Chevreteau. Le conseil municipal ne fait pas jouer son droit de préemption pour cette vente.

## **9) VOTE D' AVENANT POUR L' E.S.C.A.L.I.E.R.**

Le Maire rappelle que le Conseil Municipal, lors de sa séance du 18 juillet 2013, avait décidé de réaliser l'accès à la cave du bâtiment de l'ESCALIER par l'extérieur.

En conséquence, il y a lieu de modifier le cadre des prestations confiées à l'entreprise ART et TECH (lot n°7) en ce sens : suppression de la fourniture et de la pose de la trappe d'accès à la cave prévue initialement à l'intérieur du bâtiment.

Avenant en moins-value : 1 222 € HT

Le montant du marché passe donc de 9 808.83 € HT à 8 586.83 € HT (10 304.19 € TTC).

*Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,  
ACCEPTÉ l'avenant en moins-value proposé par l'entreprise ART ET TECH (lot n°7)  
d'un montant de 1 222 € HT,  
AUTORISE le Maire à signer les documents permettant l'application de la présente décision.*

## **10) MODIFICATION DU MARCHE DE L'EGLISE**

Le Maire rappelle que le Conseil Municipal, lors de sa séance du 29 novembre 2013, avait décidé de réaliser les travaux d'urgence sur la couverture du chœur de l'Eglise, pour un montant de 30 400.40 € HT.

Par ailleurs, il s'est également avéré nécessaire de mettre en sécurité la couverture de la sacristie (coût des travaux : 4 364.15 € HT).

En conséquence, conformément à l'article 28-II du Code des Marchés Publics, il y a lieu de passer un marché complémentaire de travaux avec l'entreprise BATAIS, adjudicatrice du lot n°4 – Couverture du marché de l'Eglise passé selon une procédure adaptée, étant entendu que le montant des travaux (34 764.55 € HT) ne dépasse pas 50% du marché principal (99 151.50 € HT).

Le financement de ces travaux complémentaires se substituera au financement des travaux des fouilles archéologiques prévus, travaux qui sont reportés à une autre tranche. L'Architecte des Bâtiments de France a donné son accord à cette substitution.

*Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,  
DECIDE de confier à l'entreprise BATAIS le marché de travaux complémentaire d'un montant total de 34 764.55 € HT portant sur les travaux d'urgence des couvertures du chœur et de la sacristie de l'Eglise,  
AUTORISE le Maire à signer les documents permettant l'application de la présente décision,  
CHARGE le Maire d'obtenir les subventions correspondantes auprès de la DRAC et du CONSEIL GENERAL.*

## **11) DETERMINATION DES COMITES CONSULTATIFS ET DE LEUR EFFECTIF**

Le maire propose au conseil de créer les comités consultatifs suivants :

Environnement – Urbanisme – Projets	7 élus / 7 non élus
Evènements – Culture – Communication	6 élus / 6 non élus
Travaux – Forêts – Chemins	6 élus / 6 non élus
Solidarité – Social	6 élus / 6 non élus
Animations – Ecole – Jeunesse – Sport	7 élus / 7 non élus
Sécurité	3 élus / 3 non élus

La désignation des membres (élus et non élus) se fera lors du prochain conseil, après réception des candidatures des personnes souhaitant intégrer les différents comités. Un affichage sera mis en place à ce sens aux panneaux communaux ainsi que sur le site internet.

12°) VOTE DES INDEMNITES DES ELUS

Le montant des indemnités est plafonné pour les communes de 500 à 999 habitants à 31% de l'indice 1015 (3801 € 46) pour le maire et à 8.25% pour les adjoints.

Le maire informe le conseil que la valeur mensuelle de l'indice brut 1015 (majoré 821) est de 3 801 € 46.

Le maire propose au conseil de fixer l'indemnité du maire à 23.25% soit 883.84 € brut et celle des adjoints à 6.19% soit 235.31 € brut ce qui équivaut à moins 25 % de l'indemnité autorisée.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,  
FIXE à compter du 4 avril 2014 :

- les indemnités des adjoints à hauteur de 6.19% de l'indice 1015,
- l'indemnité du maire à hauteur de 23.25% de l'indice 1015,

PRECISE que le mode de versement sera trimestriel.

Tableau de répartition :

		Taux attribution de IB 1015	indemnité mensuelle
Colette LERMAN	Maire	23.25 %	883.84 €
Alain GODARD	1 <sup>er</sup> adjoint	6.19 %	235.31 €
Michèle BARY	2 <sup>ème</sup> adjoint	6.19 %	235.31 €
George BASSAN	3 <sup>ème</sup> adjoint	6.19 %	235.31 €

13°) QUESTIONS DIVERSES

Le conseil d'école aura lieu vendredi 18 avril à 18 H.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 05.

Le Maire

Le secrétaire de séance